



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ZEP

Question écrite n° 12922

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur le constat pour le département du Nord indiquant qu'un quart des écoles publiques sont classées et catégorie « précaire », soit près de 500 établissements publics sur 1989. Si le critère de précarité a bien été pris en compte dans la dotation budgétaire accordée à notre département, il est cependant urgent que ces mêmes écoles soient reconnues officiellement en zone d'éducation prioritaire, voire intégrées dans les réseaux d'éducation prioritaire. En outre, notre département est un précurseur en ce qui concerne l'accueil des deux ans en maternelle répondant ainsi à une demande sociale forte et un besoin réel de scolarisation. Aussi, il lui demande quels sont les moyens que le ministère de l'éducation nationale compte mettre en oeuvre pour répondre à ces deux priorités que sont la reconnaissance concrète de zones d'éducation prioritaire et l'inscription du Nord pour la rentrée 1998 comme « département d'application dans l'accueil des deux ans » notamment dans les zones sensibles.

Texte de la réponse

La ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, a présenté au conseil des ministres du 14 janvier 1998 les grands axes de la politique des zones d'éducation prioritaires et les Assises nationales se sont tenues à Rouen au mois de juin. La relance de la politique des zones d'éducation prioritaires constitue une des priorités fortes du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour cette année. L'objectif est non seulement de redessiner une carte qui, au fil du temps, révèle son inadéquation aux situations réelles mais aussi de redonner un contenu pédagogique fort à une politique dont l'objectif essentiel est de lutter contre l'échec scolaire. La carte des ZEP sera revue par chaque recteur selon une méthode souple et transparente afin de mieux prendre en compte les évolutions de la population scolaire en concertation avec les partenaires de l'école. Des réseaux d'éducation prioritaires seront mis en place dès la rentrée 1998, afin de mieux répondre aux besoins des écoles et des établissements. Ils permettront la mise en commun de ressources afin d'éviter le cloisonnement de certaines ZEP et/ou l'isolement de certaines écoles et établissements qui seront prioritaires dans l'affectation des crédits et des moyens en personnels. Par ailleurs, un réseau d'éducation prioritaire permet d'associer à des établissements en ZEP d'autres écoles, collèges ou éventuellement lycées appartenant au même bassin de formation, au même secteur scolaire ou, en zone rurale, de compenser l'isolement. Ce réseau peut aussi constituer l'échelon pertinent de certains partenariats, particulièrement en matière de politique de la ville. Enfin, pour les établissements ne remplissant pas l'ensemble des conditions justifiant le classement ou le maintien en ZEP, l'inscription en réseau d'éducation prioritaire permettra d'apporter une réponse circonstanciée, en terme de moyens. Le ministère sera particulièrement attentif à l'expérience développée dans le Nord en matière d'accueil des deux ans, notamment dans les zones sensibles.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12922

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2026

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5314